



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance plénière du 18/09/2019
Siège de LISIEUX

PROCÈS-VERBAL N°3

Nombre de membres :

- En exercice : 12

- Présents : 6

- Excusés : 6

Date de convocation : 12/09/2019

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M.CROCHEMORE, Secrétaire
MM. CHANCEREL (GEF), GUILLOU, MONTAGNE (DTR),
ROINOT.
M. DESHEULLES, Secrétaire général.

Étaient excusés :

MM. BRETOT (UNECATEF), CARLU, GUERRIER,
LEBAILLIF, MABIRE (GEF), ROBERGE.

ETUDE DES COURRIERS - DEMANDE DES DEROGATIONS

US BOLBEC (Régional 3 groupe G) :

La commission régionale du statut des éducateurs a bien note de votre courrier du 25 juillet concernant la demande de dérogation de Monsieur Sébastien LEFEVRE. La commission accorde une dérogation à Monsieur LEFEVRE et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupes G sous réserve de sa participation à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019/2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle



que la présence de Monsieur LEFEVRE est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

GRAND QUEVILLY FC (Seniors F Régional 2) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 18 septembre concernant Monsieur Olivier DECOUFLED. La commission accorde une dérogation à Monsieur DECOUFLED et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur DECOUFLED est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

BRETTEVILLE SUR ODON (Régional 3 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 11 septembre concernant Monsieur Romain YVERT. La commission accorde une dérogation à Monsieur YVERT et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur YVERT est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

SC THIBERVILLE (Régional 3 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 septembre concernant Monsieur Cédric BELLEC. La commission accorde une dérogation à Monsieur BELLEC et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe D sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur BELLEC est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AS CHERBOURG (Régional 2 groupe A) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 septembre concernant Monsieur Stéphane SOULLARD. La commission refuse d'accorder une dérogation à Monsieur SOULLARD pour encadrer cette équipe. Conformément à l'article 5, la commission vous informe que Monsieur SOULLARD ne répond pas aux critères pour bénéficier d'une dérogation.

CSSM HAVRE (Régional 1 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 5 septembre concernant la désignation de Monsieur Sébastien GOTTE. La commission autorise Monsieur

GOTTE à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 1 groupe B. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur GOTTE est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

CAUDEBEC SAINT PIERRE (Régional 2 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 9 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Amadou SY. La commission autorise Monsieur SY à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe sous réserve de sa participation effective à la formation BEF au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur SY est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

GROUPEMENT SPORTIF CRIEL EU (U18 Régional 3 groupe E) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 10 septembre concernant Monsieur David LACORNE. La commission autorise Monsieur LACORNE à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe E sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur LACORNE est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

ES LIVAROT (Régional 3 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 12 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Mathieu QUESNOT. La commission autorise Monsieur QUESNOT à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe D sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur QUESNOT est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

ELAN SPORTIF CARPIQUET (U18 Régional 3 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 12 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Driss ZEMMOURI. La commission autorise Monsieur ZEMMOURI à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe B sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article

8, la commission rappelle que la présence de Monsieur ZEMMOURI est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

OLYMPIQUE PAVILLY (U15 Régional 2 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 4 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Yoan FENESTRE. La commission autorise Monsieur FENESTRE à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U15 Régional 2 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur FENESTRE est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

OLYMPIQUE PAVILLY (Seniors F Régional 2 groupe A) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 4 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Olivier BARRIOT. La commission autorise Monsieur BARRIOT à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe A sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur BARRIOT est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

GRAND COURONNE FC (Régional 3 groupe G) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 27 aout concernant la demande de dérogation de Monsieur Chris GAWA GASSOMO. La commission autorise Monsieur GAWA GASSOMO à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe G sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur GASSOMO est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AS OUVILLE L'ABBAYE (Régional 3 groupe H) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 9 aout concernant la demande de dérogation de Monsieur Sébastien LUCAS. La commission autorise Monsieur LUCAS à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe H sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur LUCAS est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AS VERNON (Régional 2 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 30 juillet concernant la demande de dérogation de Monsieur Nicolas VREL. La commission autorise Monsieur VREL à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe B sous réserve de sa participation effective à la formation BEF au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur VREL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AV DE MESSEI (U18 Régional 3 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 3 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Johan DUFRESNE. La commission autorise Monsieur DUFRESNE à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe B sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur DUFRESNE est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AS SAINTE ADRESSE (U18 Régional 3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 3 septembre concernant la demande de dérogation de Monsieur Alexandre GOMES. La commission autorise Monsieur GOMES à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe F sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur GOMES est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

GROUPEMENT CAP DE CAUX / ATHLETI'CAUX (U18 Régional 3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend connaissance de votre courriel du 10 septembre concernant la situation de Monsieur Cédric MIEL. La commission autorise Monsieur MIEL à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe F. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur MIEL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

STADE SOTTEVILLAIS (U18 Régional 3 groupe E) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend connaissance de votre courriel du 8 septembre concernant la situation de Monsieur Mohamed DIAKHABY. La commission pourra autoriser Monsieur DIAKHABY à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe E sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2

ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur DIAKHABY est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

FORMULAIRE DE DESIGNATION

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 06/08/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- SC OCTEVILLE (521692)
- AS OUVILLAISE (531032)
- ES CARPIQUET FOOTBALL (518095)
- CS HONFLEUR (500180)
- FUSC BOIS GUILLAUME (521379)
- FC VAL DE RISLE (549396)
- ES POINTE HAGUE (546310)
- AS VALOGNES (500140)
- FC FLERS (501472)
- US PONT L'EVEQUE (522837)
- US RUGLES LYRE (582628)
- US CÔTE DES ISLES (548912)
- USF FECAMP (500252)
- FC PAYS DE NEUBOURG (560149)
- AS VAL DE REUIL VP (515201)
- ES MONT GAILLARD (529155)
- FC VILLEDIEU (501439)
- FC ATHLETI'CAUX (563555)
- SAINT SEBASTIEN FOOTBALL (547027)
- CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
- FC SAINT LO MANCHE (500088)
- SAINT AUBIN FC (500185)
- FC BERNAY (500216)
- SAINT ROMAIN AC (500326)
- AS FAUVILLE (500544)
- SC THIBERVILLE (501413)
- JEUNESSE FERTOISE (501420)

- AS BRECEY (501470)
- US GRANVILLE (501489)
- CS GRAVENCHON (501576)
- USCO SOURDEVAL (520628)
- AS SAINT ADRESSE (501632)
- SM HAYTILLON (510449)
- SC ANDELLE PITRES (510966)
- ESM GONFREVILLE L'ORCHER (513961)
- FC MONT SAINT AIGNAN (519745)
- US GRAMMONT (529141)
- FC ILLIERS L'EVEQUE (532110)
- FC AGNEAUX (535796)
- US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
- FC PAYS AIGLON (546996)
- ENTENTE VIENNE ET SAANE (550050)
- AF VIROIS (550140)
- FAC ALIZAY (550524)
- FC BOURGUEBUS SOLIERS (551336)
- ST HILAIRE VIREY LANDELLES (551516)
- AS VILLERS HOULGATE (582314)
- GRP CO SEINE FOOTBALL (582557)

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 29/08/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- SU DIVES CABOURG (581842)
- AS TREPORT (530671)
- AS VAUDRY TRUTTEMER (590120)
- ELAN TOCQUEVILLE (524301)
- FC BAIE DE L'ORNE (581916)
- FC OFFRANVILLE (501390)
- GPT OFFRANVILLE / TOURVILLE (581411)
- ES TOURVILLAISE (501559)
- GPT SPORTIF CRIEL EU (564173)
- RSG COURSEULLES (517666)
- FC ROUEN 1899 (500037)
- AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC (524765)

- FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE (582640)
- ESFC FALAISE (501415)
- US MORTAGNAISE (501478)
- FC EQUERDREVILLE HAINNEVILLE (553693)
- AF VIROIS (550140)
- US AUNAY SUR ODON (514192)
- ES COUTANCES (500476)
- USON MONDEVILLE (541210)
- SPN VERNON (500362)
- US OUEST COTENTIN (580550)
- JS COLLEVILLE (518094)
- AS VAL DE REUIL POSE (515201)
- ATHLETI'CAUX F. C (563555)
- ENTENTE SPORTIVE MONT GAILLARD (529155)
- GRAND COURONNE FOOTBALL CLUB (554167)
- CO CLEON (512604)
- GAINNEVILLE AC (520631)
- US GASNY (517078)
- CA LISIEUX FOOTBALL PAYS D'AUGE (500118)
- PACY MENILLES RACING CLUB (563925)
- ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (544812)
- ST MARCEL F (521578)
- AM. S. VERNON (516576)
- YVETOT A.C. (501522)
- ASPTT CAEN FOOTBALL (501594)
- F.C. ARGENTAN (551672)
- ESP SAINT JEAN DES CHAMPS (523726)
- AS MONTIVILLIERS (500328)
- U.S. D ANDAINE (544951)
- AVT G. CAENNAISE (509857)
- SC FRILEUSE (501466)
- ESP. CONDE S/SARTHE (515902)
- U.S. LUNERAYSIENNE (509621)
- F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY (501422)
- AS ROUTOT (501565)
- C.S. CARENTANAIS (501438)
- GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB (514839)
- F.C. VAL DE SAIRE (547117)
- S.S. DOMFRONTAISE (501425)

- A.S. LA SELLE LA FORGE (523395)
- AS CHERBOURG FOOTBALL (500144)
- ENT.S. VALLEE DE L'OISON (547422)
- O.C. BRIOUZE (501730)
- ST. VALERICQUAIS (501407)
- FC DIEPPE (500065)
- ST. DE GRAND QUEVILLY (500248)
- U.S. VILLERS BOCAGE (501441)
- MALADRERIE O.S. (521207)
- A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C. (501406)
- U.S. ALENCONNAISE (544828)
- ET.S. ARQUES LA BATAILLE (501475)
- O. DE DARNETAL (500390)
- ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C (501452)
- A.S. ST VIGOR LE GRAND (530667)
- C.S. VILLEDIEU (501439)
- CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C (501482)
- EL. DE TOCQUEVILLE (524301)
- FOOT50 FEMININ (781981)
- ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C (540624)
- F.C. DES ETANGS (550823)
- F. C. DU ROUMOIS NORD (553136)
- AS OURVILLE (501474)
- FC SEINE EURE (580532)

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 18/09/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- US BOLBEC (563635)
- FC ARGENTAN (551672)
- FC SERQUIGNY NASSANDRES (550888)
- JS DOUVRES (501619)
- JS LEOPARD ST GEORGES (523396)
- CS BEAUMONTAIS (501387)
- AS IFS FOOTBALL (521982)
- US CONCHES (513378)
- CINGAL FC (580857)
- SM CAEN (500075)

- FC VIMOUTIERS (500543)
- FC CAEN SUD OUEST (540111)
- EVREUX FC 27 (554350)
- US CAP DE CAUX (551332)
- SS DOMFRONT (501425)
- US GUERINIERE (590574)
- FC ROMILY PONT SAINT PIERRE (540624)
- AS SAINT VIGOR LE GRAND (530667)
- OLYMPIQUE DARNETAL (500390)
- STADE SOTTEVILLAIS (501452)
- AS GOURNAY EN BRAY (501457)

PROCHAINE REUNION

Mercredi 2 octobre à LISIEUX à 18H30

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

